

M. ARMSTRONG: L'acier seulement, sauf, peut-être, les ponts, je veux dire les ponts en acier. Ils peuvent être utilisés comme ferraille ou parfois pour d'autres embranchements.

M. HUNGERFORD: Nous récupérons tout ce qui peut l'être.

M. SISSONS: Où a-t-on construit les nouvelles lignes?

M. COOPER: Nous avons terminé l'embranchement Senneterre-Rouyn.

M. BERCOVITCH: Le service en est-il commencé?

M. COOPER: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Si nous en avons fini de cet article, passons au suivant: opérations en 1939 intéressant la part de propriétaire.

M. BERCOVITCH: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vient ensuite la dette consolidée, principal et intérêts.

M. BERCOVITCH: Avez-vous quelque idée du chiffre global que l'Etat aurait à verser en monnaie américaine sur ces \$41,000,000 d'intérêts?

M. COOPER: Environ \$22,000,000.

M. BERCOVITCH: C'est beaucoup.

M. COOPER: Oui, monsieur.

M. DONNELLY: Serait-il impossible de convertir ces obligations perpétuelles en obligations à terme?

M. COOPER: C'est le Dr Clark qui devrait répondre à cette question.

M. BERCOVITCH: La chose serait impossible sans l'assentiment des obligataires ou l'adoption d'une loi spéciale.

M. COOPER: Ces obligations sont presque toutes en livres sterling, et les chemins de fer Nationaux ni aucune autre compagnie au Canada ne peuvent obtenir de devises sterling aux fins de retirer des obligations en sterling. C'est une question qui relève de l'Etat.

M. BERCOVITCH: C'est l'unique moyen d'y parvenir. Le chemin de fer ne pourrait y arriver de lui-même.

M. HUNGERFORD: On s'est sérieusement arrêté à la question et on l'a longtemps discutée.

M. BERCOVITCH: La voie législative comporterait la répudiation.

M. DONNELLY: Ce ne serait pas la répudiation si vous offrez le paiement

M. BERCOVITCH: Si on consent à l'accepter, il n'y aura pas de répudiation.

M. DONNELLY: Si on offre à quelqu'un son argent, ce ne sera pas de la répudiation.

M. BERCOVITCH: Non, mais il faut obtenir son consentement. Ce serait impossible sans son consentement, à moins d'adopter une loi spéciale, ce qui entraînerait la répudiation.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'ici les obligataires ci-dessus n'ont pas été disposés à accepter leur argent.

M. BERCOVITCH: Non.

M. McCULLOCH: Vous dites qu'un grand nombre sont remboursables en sterling?

M. COOPER: Certaines en monnaies américaines, d'autres en sterling et quelques-unes en monnaie canadienne; certaines comportent deux modalités, d'autres trois.

M. McCULLOCH: Les possesseurs de titres en sterling obtiennent 5 p. 100. Le taux est bien moins élevé pour le sterling, soit 7 ou 6 p. 100.

M. COOPER: C'est un titre de bon aloi rapportant 5 livres sterling.